

Séance du 2 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11
présents : 11
votants : 11

Date de la convocation : 26 mars 2021

Date de l'affichage : 26 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DIMECHAUX, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel ÉTÉVÉ, Maire.

Etaient présents : M. ÉTÉVÉ Daniel, M LECOCQ Jacques, VERWAERDE Alain et Mme DUBREUX Martine, (adjoints), Mmes ÉTÉVÉ Cécile, DESSELLE Nathalie, MORETTI Caroline et Messieurs PAUMAT Noël, VERCRUYSSSE Christophe, POUILLARD Régis et MERCIER Franck formant la majorité des membres en exercice.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté
Mme Cécile ÉTÉVÉ a été élue secrétaire

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence à Monsieur Jacques LECOCQ

*_*_*_*_*

OBJET : **COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Daniel ÉTÉVÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
1° Lui donne acte de la présentation faire du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		119 427, 02	17 223, 10			102 203, 92
Opération de l'exercice	184 615, 97	205 894, 56	173 670, 40	160 230, 44	358 286, 37	366 125, 00
TOTAUX	184 615, 97	325 321, 58	190 893, 50	160 230, 44		468 328, 92
Résultat de clôture		140 705, 61	30 663, 06			110 042, 55
Totaux cumulés		140 705, 61	30 663, 06			110 042, 55
Résultats définitifs		140 705, 61	30 663, 06			110 042, 55

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire reprend la présidence

*_*_*_*_*

OBJET : **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par Monsieur Claude MATHIEU, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

~~*~*~*

OBJET : **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 2 avril 2021, le compte administratif pour 2020 qui présente **un excédent de fonctionnement d'un montant de 138 863, 33 euros et un déficit d'investissement d'un montant de 16 989, 57 euros ;**

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2020, et des recettes certaines restant à recevoir à la même date ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021 ;

Décide, sur proposition du Maire, **d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :**

- **Affectation à l'excédent reporté, (compte 002) pour 121 873, 76 €**
- **Affectation au déficit reporté, (compte 001) pour 16 989,57 €**
- **Affectation au 1068 pour 16 989, 57 €**

~~*~*~*

OBJET : **BUDGET PRIMITIF 2021**

Le président donne connaissance à l'assemblée du projet de budget primitif dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté ledit budget article par article, a arrêté, pour l'exercice primitif 2021 :

Section de fonctionnement : 332 750 €

Section d'investissement : 139 698 €

Les recettes et les dépenses s'équilibrent.

~~*~*~*

OBJET : **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Le conseil municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de retenir les taux suivants pour 2021 :

FONCIER BATI	27,92 %
FONCIER NON BATI	37,04 %

~~*~*

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DES MOBILITES » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE L'AVESNOIS

Vu l'article 8 III de la loi n°2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités modifiée,

Vu l'article L 1231-1 et suivants du code des transports,

Vu l'article L 5211-178 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu les échanges entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu la notification de la délibération de la communauté de communes approuvant le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la communauté de communes du cœur de l'Avesnois,

Considérant que lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi d'orientation des mobilités de 2019, l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur un tel transfert dans les conditions prévues aux deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes intervient avant le 31 mars 2021,

Considérant que la délibération de la communauté doit être notifiée à l'ensemble des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et prend effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021. Le transfert de compétence, prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés,

Considérant qu'à défaut de transfert à la communauté de communes du cœur de l'Avesnois, au 1^{er} juillet 2021, la région exerce de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la communauté de communes où le transfert prévu au III de l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation n'est pas intervenu, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés, à cette même date, par une ou plusieurs communes membres de la communauté de communes concernée qui peuvent continuer, après en avoir informé la région, à les organiser librement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De REFUSER le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

PRECISE que la délibération sera notifiée au Président de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

HABILITE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

~~*~*

OBJET : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Pose des fenêtres à la mairie : l'entreprise AUQUIERT interviendra le 13 avril 2021
- Contact avec l'entreprise CGED pour un devis d'éclairage de l'église
- Proposition d'aération du motif des protections de l'église demandée aux Tôles Perforées

- En attente du devis d'aménagement floral autour de l'église

*_*_*_*_*

RIEN NE RESTANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE
FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS, MOIS et AN SUSDITS.

Pour copie conforme, au registre sont les signatures
Le Maire,
Daniel ÉTÉVÉ